



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°125

Séance du 20 juillet 2016

Délibération n°2

Projet stratégique CNBA 2016-2021

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du Code des transports, et notamment son article R.4432-2 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve le projet stratégique de l'établissement pour la période 2016-2021, ci-joint à la délibération.

Article 2

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 27 JUIL. 2016

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT